Commune de DUNIERES

DECISION N°03/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

VU la délibération n°DCM20200626-1 en date du 26 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 40 000 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une étude de faisabilité patrimoniale, technique et économique dans le bâtiment ancien de l'école des Sœurs,

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure formalisée : appel d'offres ouvert a été lancée le 09 décembre 2025 avec un dépôt des offres au 16 janvier 2026 ; 2 bureaux d'études ont candidaté,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres dûment convoquée le 26 février 2026, s'est valablement réunie le 03 mars 2026, le quorum étant atteint,

CONSIDERANT que le choix de la Commission d'appel d'offres s'est porté sur la proposition du Cabinet CLEMENSON Architectes pour un montant de 24 430,00 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à Cabinet CLEMENSON Architectes sis 19 cours Fauriel 42100 SAINT-ETIENNE pour un montant de 24 430,00 € HT soit 29 316,00 € TTC.

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à DUNIERES, le 10 mars 2026

Le Maire,
Pierre DURIEUX

AR Prefecture

043-214300873-20260310-D03_2026-AU
Reçu le 10/03/2026

MAIRIE de DUNIÈRES * 43 (Hte-Loire) *